

L'an mil huit cent soixante sept le 14 du mois d'octobre à Bonifacio
le conseil municipal réuni en session extraordinaire sous la présidence de
M^r le maire présents M^{rs} Camparetti, Bonadelpa, Scamaroni, Portofino,
Castelligotaine, Ghirardi, Carrejo, Stachino, Castelli George, arata et Perri.

Attendu que deux demandes ont été adressées à Monsieur le Préfet
de la Corse, l'une par le Sieur Lucchini Théodore et l'autre par le même
même Lucchini Théodore et par son frère Alexandre, au sujet de le faire
payer des frais d'act la commune a été condamnée par arrêt de la cour
impériale de Bastia la portion des deux frères à la date du quatre du mois
de juin, et cette condamnation l'affaire du S^r Lucchini Théodore est demeurée
à la date du vingt deux du mois de mai dernier.

Considérant que la première somme offerte aux deux frères, Lucchini s'
élevait à la somme de 381.30, sans erreur, n'ayant aucune raison de se
refuser, le conseil, délibère et autorise le paiement de la dite somme.

Pour ce qui concerne la demande du Sieur Lucchini Théodore, isolem-
ment, attendu que'il se trouve débiteur de la somme de seize cent
francs par la commune le conseil dit que'il n'y a pas lieu
de les lui payer, mais qu'on peut déduire cette somme de ce qu'il
doit.

Fait et signé à Bonifacio le jour, mois et an que dessus, après lecture

M^r le Maire M^{rs} Scamaroni

M^r Chetaz

Forcella

Georges Castellig

Bonadelpa

P. Camparetti

J. Carrey

Pierre Ghirardi

J. Carrey

Montepagano

Deliberation relative à
la nomination de deux
Conseillers qui devant
concourir à la formation
de la liste des personnes
qui doivent être admises
au bénéfice de la médecine
gratuite

L'an mil huit cent soixante sept le 14 du mois d'octobre à Bonifacio
le conseil municipal, composé comme dessus.

sur la note de Monsieur le Sous-Préfet de Sartène, concernant
de faire réunir le conseil municipal pour nommer une commission de
deux membres pour se réunir aux autres membres de la commission
instituée pour la rédaction de la liste des indigents de la commune
de Bonifacio, à admettre au bénéfice de la médecine gratuite.

Considérant que sur onze membres présents, six ont voté pour le refus
de cette commission, attendu que'il ne se reconnaissent pas la nécessité d'un
médecin cantonal. Les six autres membres, Monsieur le Maire compris,
ont voté pour la nomination de la commission. Malgré les observations
faites à M^r le maire, qu'il ne devait pas prendre part au vote étant
partie intéressée comme médecin cantonal, il a persisté à voter
et par la voix prépondérante de M^r le Maire la commission est nommée.
C'est à dire que les observations ont été faites après le vote.

Fait en.

fait et signé à Bonifacio le premier mois et au que dessus
après lecture.

M. Porri H. Scamaroni I. Orata Jouan

Georges Castelli Lazare Stachino Carrega

Bourdillon

Séance du 8^g 1867

Séance du 8^g
1867

L'an mil huit cent
soixante sept le huit du
mois de novembre, le conseil
municipal réuni
pour donner ouverture
à la session ordinaire
du mois de novembre,
sous la présidence de
Monsieur le Maire,
présents M. M. Crani,
Scamaroni, Castelli,
Capitaine, Meglio, Carrega,
Stachino, Orata,
Castelli George, Debernardi
et s'abstenant à la
nomination d'une commission
pour examiner les différents
projets qui ont été soumis
devant le conseil municipal
et a été jugé par un des membres
M. M. Porri, Castelli George,
Scamaroni, Meglio et Orata
fait et signé à Bonifacio,
après lecture, le premier mois
et au que dessus.

L'an mil huit cent soixante sept le huit du mois de novembre, le conseil municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire dans l'hôtel de ville de la commune de Bonifacio présents M. M. Crani, Scamaroni, Castelli Capitaine, Meglio, Carrega, Stachino, Orata, Castelli George et Porri et Debernardi.
sur la demande du Sieur Peroldi Martin tendant à faire un changement sur le chemin communal au lieu dit Peraggi, en offrant à la commune un chemin plus avantageux pour la circulation.
Attendu que la proposition du Sieur Peroldi Martin peut être accueillie dans l'intérêt de l'agriculture, d'autant plus qu'il offre un chemin plus commode à la circulation, et à cet effet le conseil municipal a délibéré que M. M. Scamaroni, Meglio et Porri membres de la commission se rendront sur les lieux avec le Sieur Peroldi Martin et s'il leur paraît la dite demande raisonnable fixeront l'endroit où le nouveau chemin devra être établi, ainsi que la largeur qu'il devra avoir.
fait et signé à Bonifacio, après lecture, le premier mois et au que dessus.

B. P. Crani Miglio Carrega H. Scamaroni
Lazare Stachino Jouan I. Orata Miglio Martin
Georges Castelli Debernardi M. Porri Lazar
Montepagano
Séance du 10 Novembre 1867

L'an mil huit cent soixante sept le dix du mois de novembre, le conseil municipal réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. le Maire présents M. M. Comparotti et adjoint Scamaroni, Castelli George, Castelli Capitaine, Carrega, Stachino et Porri. Meglio,
sur l'autorisation du conseil municipal en date du vingt six du mois de mai au sujet de résilier le bail avec le S. Scagliola pour Noël, de la spalte de l'usine ou 31^e 1867. Le conseil municipal, Délibéré de le mettre de nouveau en adjudication pour la durée de neuf ans à partir du 1^{er} janvier 1868, jusqu'au trente et un décembre dix huit cent soixante seize, et aux conditions suivantes.
Art. 1^{er} Le susdit bien sera donné à ferme par voie d'enchère publique pour la culture et pour une durée de neuf ans, comme dessus.
Art. 2^o La première mise à prix est fixée à dix francs par an.
Art. 3^o L'adjudicataire fournira bœufs et vachelles suffisants qui s'obligent

H. Scamaroni
I. Orata
Debernardi
Miglio Martin
Carrega
Stachino
Georges Castelli
M. Porri
Montepagano

Valablement après lui pour l'exécution du contrat
est de le montant de la somme payée annuellement et en cas de non payement
le fermier et sa caution y seront contraints par toutes les voies de droit
est 5^e la présente délibération sera soumise à l'approbation de M^r le Maire
fait et signé à Bovisano, après lecture, lecture, mais et au quel desquels.

M^r M. Porri y Carrega M. Scamaroni, Lazare Stachino
George Castelli Meylio Mathias Jorati
Montepagano Capri P. Comporetti
Président

Rapport d'une Commission Municipale sur l'état du cimetière.

L'an mil huit cent soixante sept le dix du mois de novembre à Bovisano, le conseil municipal, réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, présents M^r M. Comporetti, Meylio, Carrega, Stachino, Scamaroni, Cerati, Castelli George, Castelli capitaine et Porri.

Sur un rapport dressé par trois membres d'une commission désignée par le conseil municipal, à l'effet de constater l'état du cimetière. — Trois membres du conseil ayant demandé le vote pour l'inscription sur le registre des délibérations de ce rapport, sur dix conseillers présents, neuf qui ont pris part au vote, un s'est abstenu de voter, ont décidé six contre trois qu'il y avait lieu de passer à l'ordre du jour
fait et signé à Bovisano, après lecture, lecture, mais et au quel desquels.

M^r M. Porri y Carrega M. Scamaroni, Lazare Stachino
George Castelli Meylio Mathias Jorati
Montepagano Capri
Président

Fermeage des biens communaux
Dénommés Campocelli et Rondinara

L'adjudication, qui a eu lieu le 1^{er} mars 1868, a été consentie moyennant la somme de Cent francs, au Sieur Lucciani Sylvestre, de Chivara d'Arno dont la caution est Bassano André

L'an mil huit cent soixante sept le vingt quatrième mois de novembre, le conseil municipal de la ville de Bovisano, réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Montepagano Maire, présent M^r M. Comporetti, Castelli capitaine, Scamaroni, Meylio, Debernardi, Castelli George, Carrega, Stachino, Jorati, Cerati et Porri et autres.

Attendu que la commune de Bovisano possède des terres communales au lieu dit Campocelli et Rondinara, qui ne faient pas compris dans le partage des terres communales et qui jusqu'à présent la commune n'en a tiré aucun avantage; Car des individus se sont permis d'exploiter abusivement les dits terrains
Considérant que cet état de choses ne pourrait plus se prolonger sans que le corps municipal manque à la première mission qui est celle de surveiller et garantir les intérêts de la commune.

Considérant en outre que pour éviter des procès très coûteux pour la

commune, le conseil municipal est d'avis de mettre en adjudication
à l'enchère publique, au plus offrant et dernier enchérissur, pendant la
durée d'une année, les dits terrains, tant à paturage qu'à labourer.

L'avis est motivé, le conseil municipal. Délibéré.

Les terrains appartenant à la commune de Bonifacio connus sous
la dénomination de Campolati, Rondinaro et pladi Rondinaro, seront
mis en adjudication pendant la durée d'un an à partir du premier janvier
prochain, soit huit cent sixante sept et qui terminera le trente et un
décembre soit huit cent soixant neuf.

La mise à prix sera fixée à vingt francs pour la durée.

Fait et signé, après lecture, à Bonifacio, le jour, mois et an
que dessus.

(Signatures)
Malle, Lazare Stahine, J. Ortolan, H. de Camaroni, J. Canney, Debernardi, Montepagani, Maire.

L'an huit cent sixante sept le vingt quatre du mois
de novembre, le conseil municipal, constitué comme dessus.

Considérant que la pénurie de trouver à acheter du pain la
fait sentir dans la commune de Bonifacio, au point que, plusieurs
personnes se sont trouvées embarrassées à trouver de quoi manger.

Considérant qu'un semblable état de choses fait craindre à juste
raison les habitants, le conseil municipal, sur la demande du Sr
Agardi Ercole, qui offre à la commune la fourniture des farines
nécessaires aux besoins de la population, moyennant le bénéfice d'un
franc par balle net de frais. Délibéré.

Le conseil accepte la condition du Sr Agardi, en date de ce jour et
autorise Monsieur le Maire, de prendre le plus promptement possible
les mesures nécessaires, pour faire fabriquer du pain et faire cesser
la pénurie qui existe déjà depuis plusieurs semaines.

Fait et signé à Bonifacio, après lecture, le jour, mois et an que dessus.

(Signatures)
J. Ortolan, E. Agardi, J. Canney, Debernardi, H. de Camaroni, Lazare Stahine, J. Ortolan, J. Canney, Debernardi, H. de Camaroni, Georges Castelli, J. St. Porri, J. Montepagani, Maire.

Pénurie de farines
à Bonifacio.

Vente des emplacements
à bâtir situés au lieu
dit fondaco.

11 on his Carrot.

L'an mil huit cent soixante sept le vingt quatre 16.
de novembre, le conseil municipal constitué comme d'usage.

Vu la demande de plusieurs chefs ouvriers, qui se sont présentés
aujourd'hui devant le conseil municipal, et ont fait la demande à ce
corps réuni de mettre en vente des emplacements à bâtir situés au
lieu dit le foudard, près de l'entrée de la nouvelle porte de la ville,
considérant la pénurie qu'il y a de trouver du travail pour la
classe ouvrière; le conseil municipal. Délibère.

Les emplacements situés à l'entrée de la ville, au lieu dit Corrotte, sera mise à l'enchère publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, à commencer des limites fixes par l'administration du Génie militaire, et faisant face à la grande route; bien entendu que les acquéreurs, seront obligés de prendre de leur de l'entretien qui borde la route jusqu'à la ligne des bornes placées par l'administration du Génie militaire.

Ku mise à prix sera fixée à dix francs par mètre carré et sera
fixe le paiement à deux échéances, la première moitié aussitôt l'adjudication prise
et l'autre moitié six mois après; c'est entendu que les travaux commenceront et
se poursuivront de suite; faute de ce faire, le premier paiement sera acquis à la
commune et les acheteurs seront déchargés de leur acquisition et resteront en possession
de passer à la commune, la condition de payer à la commune la somme de dix francs
n'étant consentie qu'en considération du donateur des travaux, sans aucun moment
de pénurie à la classe ouvrière.

Every month's paper is as transparent as crystal, appears.

Fait et signé à Bayeux, après lecture, remis et au quel J'ass.

y. M. Paris, Jomela
 y Caneyra, Sizar, Taktis
 S. Ananias, S. Crata, S. Bernarri, H. deamaroni,
 Georges, taltell, Meylin, Mathias,
 S. Homparetti,
 Montepugana
 Hana

Indemnité Delogement
de M. le Vicaire
Santarelli.

L'an mil huit cent soixante-sept, le quinze décembre, le Conseil Municipal de la ville de Bonifacio réuni en séance extraordinaire sous la présidence de M. le Maire

Étaient présents M. M. Comparatti; Castelli, Capitaine; Castelli, Serges; Samaroni, meglia; Orata; Accardi; Machino et Ronchi Carrega, lesquels membres forment la majorité de ceux en exercice.

J'attends qu'il y ait lieu de voter la somme de quarante francs quarante centimes
pour complément de l'indemnité de ^{logement de} M^{re} le Vicair Santarelli, arrivé à Bonifacio
le 27 janvier dernier

Delbere

Article 1^{er} La somme de quarante francs quarante centimes sera
prélèvee sur les fonds communaux de 1867 pour faire face à cette dépense,

Article 2^{ème} La présente délibération sera soumise à l'approbation de M^r le Maire

A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

Forat J. Orator R. Scamaroni y Canessa Lazaro Stachino

E. Aicardi

Meylin Mathias

Georges Costelli

P. Homporetti

Montepagano

Reparations à l'horloge communale.

Approuvé le 23 janvier
Muniqué le 26 du même
mois

Séance du quinze novembre 1867

Le Conseil ainsi constitué a voté la somme de vingt cinq francs pour réparations à l'horloge communale, détaillé dans une note produite par le Sieur Lavigne, Perre,

La présente délibération sera soumise à l'approbation de M^r le Maire

Forat J. Orator R. Scamaroni y Canessa Lazaro Stachino

E. Aicardi

Meylin Mathias

Georges Costelli

P. Homporetti

Montepagano

Séance du 23 Décembre 1867

Indemnité de logement du Vicaire.

L'an mil huit cent soixante sept le 23 du mois de décembre à Bonifacio, le conseil municipal réuni en session extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Montepagano Maire, présents M. M. Comperetti, Crani, Ghirardi, Costelli, George, Scamaroni, Meylin, Aicardi, Costelli Capitaine, Stachino, Aicardi, Crani, Orator et L'Orri.

Le conseil ainsi constitué vote la somme de quarante huit francs sept centimes, pour complimenter des indemnités du sieur Vicaire Monteporetti vicair de cette ville de Bonifacio, depuis le 1^{er} janvier, la somme de quarante sept francs sept centimes, ayant été touché par l'abbé Montebello, devant vicair de cette ville, le restant pour compléter la somme de cent francs sera payé sur le budget, portant allocation de cent francs au vicair.

Fait et signé à Bonifacio, après lecture, le jour, mois et an que dessus.

Forat J. Crani J. Orator E. Aicardi R. Scamaroni

J. M. L'Orri

Aicardi

Pierre Ghirardi

Georges Costelli

W. Rocca

Lazaro Stachino

Meylin Mathias

P. Homporetti

Montepagano

Indemnité à Pagano pour
prix d'une parcelle de
terrain d'un arbre
Olivier occupé par le
chemin vicinal de
Santa Maria.

Rapport de la Com=
mission Municipale
concernant l'échange
d'un chemin d'un lieu
à un autre.

Le conseil municipal vote la somme 1.^{re} de sixante francs pour indemnité d'une parcelle de terrain et un arbre d'olivier qui s'est
été enlevé, appartenant au sieur prapans Gortekang, sur la route
générale de Santa Marga, 2.^{de} la somme de six francs pour indem-
niser les sieurs Gortekang et Gortekang Gortekang, pour
de l'expertise faite à la dite parcelle.

S. Crota & *auris*; *H. deamaris* *Intest.*

*Mr. Pasri
Gegyer Castelli,*

Mulle

Pierre Girard

W. R. R. R. R.

Montezuma

Fait et signé à San Francisco, après lecture, le jour mai et au quai H. 1.

J. Prataz e unari H: parramoni

V. M. Perre

with

Saxen Machine

George Costello

Pierre Girard

P. H. Compagnelli &

Montezuma

Nomination d'une Commission à l'effet de juger les réclamations en matière électorale.

Il de la ville de Bonifacio.

Séance extraordinaire du 19 janvier 1868.

Le conseil municipal tenu en session extraordinaire sous la présidence de Monsieur Montepagano Maire, présent M. M. Comparatti Pravi, Bramanti Castelli George, Meglin, Castelli Capitaine, Stahino, Orata, Spardi et Porri. attend que dans le courant du mois janvier on doit procéder à la nomination d'une commission de deux membres pour être chargée après M. le Maire de juger les réclamations électorales; le conseil municipal, composé comme d'habitude a nommé Monsieur Castelli capitaine et Porri.

Fait et signé à Bonifacio, après lecture, le jour, mois et an que dessus.

M. Porri B. P. Pravi M. Bramanti J. Orata

E. Lucchini J. Spardi J. Stahino G. Castelli
M. Meglin M. Montepagano

Affaire Lucchini.

Séance extraordinaire du 19 janvier 1868.

Le conseil ainsi constitué:

Considérant que le Sieur Lucchini, Thomas, ancien fermier de l'octroi, a fait assigner le 14 mai 1866, M. le Maire de Bonifacio au paiement de la somme de 4000 francs à titre de dommages et intérêts pour avoir confié la gerance de l'octroi au Sieur Mathieu Bidali et partant pour lui avoir causé ce préjudice.

Considérant que le dit Lucchini reconnaît lui-même en son exploit d'ajournement qu'il s'est trouvé dans l'impossibilité de payer avec la même régularité que par le passé la somme dont il était redevable envers la Commune, et qu'à la fin du mois de mai 1866 il était en retard de quelque somme; il déclare, en outre, qu'à cette époque il eut besoin de faire une absence et qu'il se fit remplacer pendant cette absence par Sonami Bidali, Joseph.

Considérant que Lucchini a contrevenu: 1^o à l'article 17 du procès-verbal d'adjudication qui lui défend de se faire remplacer par un mandataire jus qu'au tant que ce dernier n'ait été agréé par M. le Maire sur l'avis du Maire; 2^o à l'article 23 qui dispose qu'à dater de son entrée en jouissance l'adjudicataire versera de mois en mois et d'avance de douzième le prix de l'adjudication entre les mains du Receveur de la Commune;

Considérant que par application de l'article 24 de ce procès-verbal, M. le Maire de Bonifacio, avec l'autorisation de M. le Préfet en date du 26 mai 1866, a fermé provisoirement les mains à l'adjudicataire.

Considérant que les versements faits par Bidali en l'année 1866 portent un excédant de mille et quelques centaines de francs sur les versements opérés par Lucchini en 1866.

Considérant que la conduite de Lucchini est répréhensible à tout point de vue que M. le Maire en lui fermant les mains n'a fait que se conformer

aux clauses du procès verbal d'adjudication, et il a par la sauvegarde de l'intérêt de la Commune qui étaient en danger entre les mains du dit Lucchini
Considérant que par jugement du 16 Décembre 1866 le tribunal de Sartene avait repoussé Lucchini de sa demande, jusqu'à ce qu'il eût obtenu l'autorisation du Conseil d'Etat pour poursuivre M. le maire de Bonifacio

Considérant que le jugement précité a été réformé par arrêt de la Cour de Bastia du 22 mai dernier, qui reconnaît au contraire que cette autorisation n'est pas exigée par la loi, s'agissant d'une action contre la commune et non personnellement contre M. le maire

Considérant que la Cour a renvoyé les parties et les pièces du procès devant le tribunal de Sartene

Considérant que cette affaire est fixée pour l'audience du 26 courant.

Considérant que la Commune n'a pas encore été autorisée à se défendre.

Considérant qu'il est urgent d'avoir cette autorisation

Par ces motifs le Conseil délibère à l'unanimité que M. le maire soit d'urgence autorisé à défendre contre l'action de Lucchini, Thomas, intentée par exploit du 14 mai 1866.

Et ont les membres présents à la séance signé la présente délibération après lecture faite -

M. Perri Secrétaire
M. Debernardi
M. Scamaroni
M. Crata
Lazar Stachino
Georges Castelli
M. Montepayano

Séance du 9 février 1868

L'an mil huit cent soixante-huit le neuf du mois de février, le conseil municipal réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. le Montepayano Maire, présents: M. M. Castelli, Georges, Scamaroni, Meylin, Castelli, capitaine, Stachino, Debernardi, ~~et~~ et Perri, on a procédé à l'ouverture de la session.

Il a été lu et signé, après lecture, le procès-verbal et ce qui dessus.

M. Perri Debernardi Lazar Stachino
M. Scamaroni Secrétaire Georges Castelli
M. Crata
Montepayano

Procès-verbal d'ouverture
de la session du mois
de février 1868.

Création d'un collège
à Bonifacio.

L'an mil huit cent soixante huit le neuf du
mois de février le conseil municipal constitué comme de droit,
s'est occupé de vouloir faciliter une instruction secondaire aux jeunes
gens de la commune.

Considérant que la ville de Bonifacio se trouve trop éloignée de
Syracuse et des collèges, et que les dépenses des familles empêchent de
pouvoir donner une instruction suffisante pour pousser, ensuite les
jeunes gens dans les lettres ou dans les sciences.

Considérant que la commune, sans s'imposer de grands sacrifices
pourrait faciliter l'instruction secondaire, en s'occupant de faire venir
trois professeurs, dont l'un pour les lettres, un second pour les
sciences et le troisième pour la langue française, les deux premiers à un
traitement de deux cents francs par an chacun, et le troisième à raison de
cent francs par an. Cette dépense peut être couverte par la
rétribution des élèves qui fréquenteront la dite école et qui serait
fixée par le conseil municipal et contrôlée par le conseil communal.

Délibéré à l'unanimité

Monsieur le Maire va donc s'occuper d'uriger le plus tôt possible
pour réaliser voir, si aux conditions ci-dessus établies on peut avoir
les trois professeurs, remplissant les conditions nécessaires, et dans
le cas qu'il y réussisse, il est autorisé de traiter sur cette base.
Fait et signé à Bonifacio, après lecture, le jour, mois et an que dessus.
Deux mots rayés approuvés tels.

J. M. Pons Debernardy Lazare Flahino H. Diamantini
Georges Cattellin Naylor Mathias
Montepagano L. Cristofari

Somme applicable à la
création d'un chapitre de
charité

L'an mil huit cent soixante huit, le vingt-huit du mois de février
Le Conseil Municipal de la Commune de Bonifacio réuni en séance
extraordinaire, sous la présidence de M. le Maire.

Vu la circulaire de M. le Préfet de la Corse en date du 31 janvier dernier
relative à la répartition de la somme mise à la disposition sur le crédit
extraordinaire de trois millions ouvert, par la loi du 18 du même mois,
au budget du ministère de l'intérieur pour subvention aux travaux
d'utilité communale et pour secours exceptionnels aux bureaux de
bienfaisance.

Attendu que les mauvaises récoltes qui se succèdent sans interruption,
depuis plusieurs années, ont empêché et empêchent encore le Conseil de voter
des impositions extraordinaires pour faire face à ses objets d'utilité publique;

Que, néanmoins, pour l'associer aux mesures d'assistance que le
gouvernement vient de prendre, le Conseil affecte à la création d'écoles
de travail sur les chemins vicinaux de cette commune.